



**REGLEMENT « FORMATION D'ARBITRES »
SPORTS COLLECTIFS 2009-2010**

TITRE 1

Préambule

Chaque année, le CR Sport U éprouve de nombreuses difficultés à trouver des arbitres disponibles les jeudis après-midi dans le cadre des rencontres universitaires de district et d'inter-régions.

Aussi, afin de dynamiser la formation d'arbitres, nous mettons en place en ce début d'année un triple dispositif basé sur :

- l'attribution de points de bonification au classement en fonction des arbitres formés,
- la valorisation de l'indemnité donnée aux arbitres,
- la remise d'une aide exceptionnelle aux AS dont certains étudiants ont suivi une formation d'arbitrage.

Art 1.1. L'étudiant inscrit à la formation d'arbitrage s'engage à participer à une formation théorique (minimum 3h) et à une formation pratique (minimum 1h).

Art 1.2. La formation est gratuite et ne donne lieu à aucune rétribution.

Art 1.3. Le CR Sport U délivrera gratuitement une licence dirigeant (assurance comprise) à tout arbitre, à condition qu'il ne possède pas déjà une licence FF Sport U de joueurs.

Art 1.4. L'étudiant qui a suivi une formation d'arbitre l'an dernier et son A.S. peuvent bénéficier des avantages ci-dessous, à condition que le CRSU ait validé la formation.

TITRE 2

La bonification

L'arbitre ou les arbitres en formation devront déterminer lors de la première séance de formation l'équipe ou les équipes pour lesquelles les points seront attribués.

Art.2.1 L'équipe d'A.S. dont l'un de ses licenciés aura validé le Certificat Universitaire d'Arbitrage de niveau 1 (CUA 1) bénéficiera de la bonification suivante :

1 ou 2 équipes	Basket	Foot	Hand	Rugby	Volley
1 arbitre	1 pt	2 pts	2 pts	2 pts	1 pt
2 arbitres ou plus	2 pts	4 pts	3 pts	3 pts	2 pts

Art 2.2 Dans le cas où un seul arbitre est formé pour 2 équipes engagées, les 2 équipes bénéficient des points de bonus (à fortiori pour 2 arbitres formés).

Art 2.3 Pour un nombre d'équipes engagées supérieur à 2 voici la répartition :

3 équipes ou +	Basket	Foot	Hand	Rugby	Volley
2 arbitres	1 pt	2 pts	2 pts	2 pts	1 pt
3 arbitres ou plus	2 pts	4 pts	3 pts	3 pts	2 pts

Art 2.4 l'arbitre ou les arbitres formés ne pourront faire bénéficier leur équipe de point (s) bonus qu'après validation du CUA 1 par le CR Sport U.

Art 2.5 Si toutefois la formation était annulée partiellement ou en totalité, ce système deviendrait caduque et aucune valorisation de point ne sera attribuée.

TITRE 3

La valorisation de l'indemnité

Art 3.1 L'étudiant qui a validé sa formation (CUA 1) bénéficiera au cours de l'année universitaire 2009-2010 d'une indemnité de 15 € par match arbitré en district (au lieu de 10 €), 5 € à la charge du CR Sport U (sauf en rugby).

Art 3.2 Cas particulier du rugby, en fonction du niveau de compétence atteint dans l'arbitrage (déterminé par le formateur), l'arbitre peut être désigné pour arbitrer seul des matchs de district ou d'inter-régions, moyennant une indemnité de 32 €.

Art 3.3 L'arbitre peut également être désigné pour officier à la table de marque en championnat inter-régions (volley, hand, basket). Dans ce cas, son indemnité sera valorisée de 5 € à la charge du CR Sport U.

TITRE 4

L'aide exceptionnelle pour l'AS

Art 4.1 L'AS de l'arbitre nouvellement formé bénéficiera de la gratuité pour chaque match arbitré : c'est le CR Sport U qui prendra en charge les 5 € habituellement réglés par l'A.S.

TITRE 5

La validation de la formation

Art 5.1 Chaque formation sera reconnue et validée par une instance fédérale (la ligue ou le comité départemental).

Art 5.2 Chaque formation sera évaluée. Les critères d'évaluation seront communiqués en début de formation.

Art 5.3 A l'issue de la formation le CR Sport U délivrera une carte d'arbitrage et un maillot «d'arbitre universitaire».

Fait à NANTES, le 18 octobre 2009

CR Sport U Nantes